

TRANSPORT SOLIDAIRE Règlement d'utilisation

Nom :

Prénom :

Adresse :

Préambule

Le service transport solidaire est géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Sèvremoine.

Les utilisateurs du service doivent résider sur la commune déléguée de Sèvremoine.

Les chauffeurs sont bénévoles et perçoivent une indemnité kilométrique pour leur frais de véhicule suivant un barème défini à l'article 4.

Article 1 – MISSION DU SERVICE

Ce service s'adresse à toutes les personnes de la commune.

Il a pour but de venir en aide **ponctuellement** aux personnes qui n'ont pas de moyen de transport (définitif ou momentané) pour se déplacer.

Article 2 – NATURE DES DEPLACEMENTS

Les motifs de déplacements, sur l'ensemble du territoire de Sèvremoine et vers les villes de Cholet, Beaupréau, Nantes, Mortagne sur Sèvre sont les suivants :

- Visite à la famille, à des amis, des personnes hospitalisées vers les Maisons de Retraite, de convalescence
- Rendez-vous médicaux, paramédicaux, dentistes (uniquement pour des déplacements non pris en charge par les caisses d'assurance maladie).

Afin d'éviter toute concurrence avec des activités professionnelles, les règles suivantes devront être respectées :

- Les déplacements actuellement pris en charge par les aides à domicile continueront à être pris en charge par l'ADMR ;
- Les déplacements avec des malades, des handicapés, des personnes relevant d'une prise en charge par les caisses d'assurances maladie ne sont pas autorisés ;
- Les bénévoles ne peuvent pas assurer le transport d'une personne en fauteuil roulant. Ils n'ont pas reçu de formation leur permettant d'assurer des transferts en toute sécurité. Ils n'ont pas de véhicule adapté pour favoriser l'installation de la personne.

CE SERVICE VIENT COMPLETER ET NON PAS REMPLACER LES SOLIDARITES FAMILIALES ET AMICALES DEJA EXISTANTES

Article 3 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le transport ne doit pas excéder 35 kms aller-retour, sauf accord spécifique avec le chauffeur bénévole.

La distance pourra aller jusqu'à 60 km aller-retour pour les communes déléguées de Tillières et Saint Crespin sur Moine afin prendre en compte les transports vers le Centre Hospitalier et la Polyclinique de Cholet.

Ce service fonctionne tous les jours de 9h à 18h SAUF LES WEEK-ENDS ET JOURS FERIÉS.

Les demandes doivent se faire au minimum 3 jours avant le déplacement souhaité, sauf urgence.

Pour réserver un transport, l'utilisateur devra contacter un chauffeur figurant sur la liste disponible en mairie déléguée. Les demandes se feront pendant les heures de fonctionnement du service. Merci de bien vouloir respecter ces créneaux d'appel tout en **évitant les heures des repas et les week-ends.**

Il est convenu que la personne qui a sollicité le déplacement fasse en sorte que le temps **d'attente du chauffeur bénévole n'excède pas 1h30,** sauf accord avec celui-ci.

Dans l'hypothèse où l'attente dépasserait ce délai, le chauffeur bénévole a la possibilité de revenir chez lui et de retourner chercher la personne bénéficiaire à heure convenue (les frais de l'aller-retour supplémentaire seront pris en charge par le bénéficiaire).

Les conditions du déplacement doivent être convenues avant le départ : si rendez-vous avec attente, si plusieurs déplacements à suivre ou rendez-vous à suivre.

Le départ et l'arrivée sont prévus au domicile de l'utilisateur.

Article 4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES

Le remboursement des frais kilométriques est établi comme suit :

- 0,45 €/Km : la distance est calculée à partir du domicile du bénévole, suivant un relevé de compteur au départ et à l'arrivée.

Le remboursement des frais kilométriques sera versé directement au conducteur par la personne transportée lors du retour à son domicile.

Les frais de stationnement sont toujours à la charge de la personne transportée.

En cas de transport de plusieurs personnes dans un même voyage, il n'est compté qu'un seul déplacement, l'indemnité étant partagée entre les personnes transportées qui se regrouperont autant que possible avant le départ.

Article 5 – PLANNING ET ORGANISATION

Une liste des chauffeurs est à disposition en mairie déléguée et à l'Hôtel de ville de Saint Macaire en Mauges.

SÈVREMOINE CCAS

Chaque chauffeur bénévole dispose d'un tableau sur lequel il mentionnera, à chaque déplacement, le nom de la personne transportée, la date, le lieu, le nombre de kilomètres parcourus, l'heure de départ et celle d'arrivée, ainsi que l'indemnité reçue et les signatures des deux parties.

Une réunion avec les chauffeurs bénévoles, une fois par an, sera l'occasion de faire une mise au point sur le fonctionnement du service et des améliorations à y apporter.

Article 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE DU CHAUFFEUR

Chaque chauffeur devra fournir :

- Une attestation d'assurance **annuelle** pour son véhicule couvrant le risque « personne transportée »,
- Une photocopie de son permis de conduire valide,
- Une photocopie de sa carte grise.

Ces documents seront conservés par le Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'accident de la route, c'est l'assurance du chauffeur bénévole qui figurera sur le constat. Le bon état du véhicule est sous l'entière responsabilité du chauffeur. Celui-ci s'engage à respecter le code de la route.

Le chauffeur s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par la personne lors du transport.

LE CHAUFFEUR NE PEUT PAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES MALAISES ET CHUTES POUVANT SURVENIR LORS DES TRANSPORTS DES PERSONNES FAISANT APPEL A CE SERVICE.

Le chauffeur s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Article 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à verser l'indemnité de déplacement au chauffeur suivant les conditions fixées.

Il engage sa responsabilité propre pour chaque déplacement et devra fournir une attestation annuelle de responsabilité civile qui sera conservée par le CCAS.

Il s'engage également à observer une attitude respectueuse vis-à-vis du chauffeur.

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Article 8 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement de ce service, les responsables du Centre Communal d'Action Sociale veilleront à ce que le présent règlement soit scrupuleusement respecté par toutes les parties.

SÈVREMOINE CCAS

Après concertation, les membres du CCAS se réservent le droit d'apporter des modifications sur certains articles.

Le CCAS se réserve également la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

Il sera régulièrement fait un point sur le bon fonctionnement du service.

En cas de litige entre utilisateur et chauffeur, le CCAS fera le médiateur.

LA RESPONSABILITÉ DU CCAS NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE SI DES TRANSPORTS SONT EFFECTUÉS EN DEHORS DE CETTE CONVENTION.

LE PRESENT REGLEMENT DOIT ETRE REMIS EN 2 EXEMPLAIRES A L'UTILISATEUR ET AU CHAUFFEUR BENEVOLE. CHACUN DEVRA RETOURNER 1 EXEMPLAIRE SIGNE AUPRES DU CCAS POUR ACCEPTATION.

Je soussigné(e),

Domicilié(e)

N° tél. fixe..... N° tél. portable.....

Mail.....

Agissant en qualité de : UTILISATEUR / CHAUFFEUR BENEVOLE
(rayer la mention inutile)

- Souhaite bénéficiaire du service transport solidaire
- Accepte les conditions mentionnées dans le présent document (rayer la mention inutile)

Fait en double exemplaire, à Sèvremoine

Le

Signature, précédée de la mention *Lu et Approuvé*